

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13/04/2026

Date de la convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 02

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Sont présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Céline SAVOYE, Éric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Geneviève DURAND, Laurie HAYEZ, Cindy L'HERBETTE, Bérénice MACRI-FALCONNET, Julien MAZAUD, Martine POUJADE, Nicolas TANRE, Daniel JANIN, Cécile DESREUMAUX.

Excusés ayant donné procuration : Gilles MAJORCZYK procuration à Daniel JANIN
Françoise PETIT procuration à Fabienne CHARMETANT

Excusés : Patrice BORNACHOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude BALMON

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

DELIBERATIONS :

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – D20260415

Wilfried Rodemet, 1^{er} adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée qu'il faut valider les délégations à Madame le Maire afin de lui permettre d'exercer son rôle de Maire, dans les meilleures conditions. Il lit donc la totalité des points de la présente délibération.

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

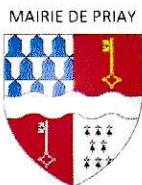
Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain**

Délégations au Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 500.00 € par unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées d'un montant unitaire ou annuel de 1.5 million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

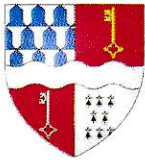
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ;

16° Intenter au nom de la Commune, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant la justice administrative et judiciaire ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain**

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000.00 € par année civile ;

21° Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 € ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le conseil municipal échange en séance sur le fait que c'est du bon sens et que cela permet de fluidifier le travail en Mairie pour faire avancer les dossiers et les affaires courantes.

Des échanges ont lieu sur le montant de l'enveloppe pour laquelle le Maire peut signer seul. Monsieur JANIN demande quel est le montant pour lequel Madame le Maire a le pouvoir de signature. Madame le Maire répond 4 600.00 €, comme sur la précédente mandature.

Madame MACRI-FALCONNET demande ce qu'il en est dans les autres communes. Il est parfois bien supérieur, mais il n'y a pas de règle.

La question se pose alors de savoir si c'est suffisant pour notre commune. Actuellement, il y a peu de dossiers qui auraient été bloqués par ce montant ou la nécessité de convoquer un conseil municipal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

Il est convenu de recenser sur un an le nombre de fois où Madame le Maire a été bloquée sur un dossier à cause du montant de son pouvoir de signature, pour être en mesure, si nécessaire de remonter cette enveloppe pour les années futures.

Adopté à l'unanimité

2. VALIDATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – D20260416

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune de Priay compte 1865 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant les taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ci-dessous :

- Taux maximum de l'indemnité du maire : 55.70 % soit 2 289.56 € brut/mois
- Taux maximum de l'indemnité des adjoints : 21.38 % soit 878.83 € brut/mois

Madame le Maire propose d'allouer à compter du 20 mars 2026, le versement aux élus, comme suit :

- Pour le maire 51.60 % de l'IB terminal de la fonction publique (1027)
- Pour le 1^{er} adjoint 15.00 % de l'IB terminal de la fonction publique (1027)
- Pour le 2^e adjoint 10.00 % de l'IB terminal de la fonction publique (1027)
- Pour le 3^e adjoint 10.00 % de l'IB terminal de la fonction publique (1027)

Madame Geneviève DURAND soulève la question de l'indemnité du Maire qu'elle juge trop peu élevée aux vues de la charge de travail. Réflexion appuyée par de nombreux élus de la majorité.

Mme Céline SAVOYE et Monsieur Eric TEYSSIER (2^e et 3^e adjoint) proposent de diminuer le montant de leur indemnité afin d'augmenter celle de Madame le Maire et ainsi ne pas dépasser le montant globale de l'année allouée aux indemnités des élus, charges comprises.

Madame le Maire demande le maintien de son pourcentage tel qu'établit pour le précédent mandat.

Après discussion, Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

VOTES CONTRE 2

Daniel JANIN pour Gilles Majorczyk et Mme Geneviève Durand qui s'opposent au montant trop faible alloué à Mme le Maire.

ABSENTION 6

Cécile Desreumaux, Daniel Janin, Julien Mazaud, Martine Poujade, Nicolas Tanré et Laurie Hayez

POUR 10

Adopté à la majorité

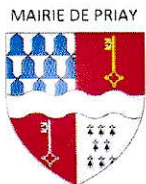
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – MONTANTS BRUTS

1 / Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : (IB2027 est égal à 4 110.52 €)

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre d'adjoint
2289.56 € + (878.83 € x 3) = **4 926.05 € brut**

2 / Indemnités allouées :

NOM	FONCTION	INDEMNITES	TOTAL BRUT
CHARMENTANT Fabienne	Maire	51.60 %	2 121.03 €
RODEMET Wilfried	1 ^{er} adjoint	15.00 %	616.58 €
SAVOYE Céline	2 ^e adjointe	10.00 %	411.06 €
TEYSSIER Eric	3 ^e adjoint	10.00 %	411.06 €
TOTAL GENERAL			3 559.73 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – D20260417

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Daniel Janin précise que Gilles Majorczyk souhaite être inscrit sur la liste des candidats titulaires.

Liste des candidats

Candidats au poste de titulaire

Madame Laurie HAYEZ

Monsieur Nicolas TANRE

Monsieur Gilles MAJORCZYK

Adopté à l'unanimité

Candidats au poste de suppléant

Madame Céline SAVOYE

Monsieur Julien MAZAUD

Monsieur Jean-Claude BALMON

4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Fabienne Charmetant, Maire, explique à l'assemblée, comment la commission de contrôle des listes électorales fonctionnent et quel est son rôle.

Elle rappelle que les personnes seront désignées par arrêté municipal d'une durée de 6 ans.

Pour composer cette commission il faut :

3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenue la majorité et 2 conseillers de la liste adverse.

Madame SAVOYE demande si c'est nouveau cette nomination pour 6 ans. Mme CHARMETANT précise que oui et que c'est dans l'ordre de la liste, sous réserve de ne pas retirer sa candidature.

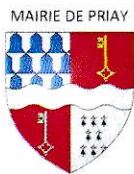
Les trois personnes désignées sont Jérôme, Salem et Laurie, pour la liste majoritaire (Martine et Françoise s'étant retirées), Gilles et Daniel pour l'autre liste.

Il n'y a pas de vote car ce n'est pas une délibération mais un arrêté.

5. CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – D20260418

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et le scrutin est secret. Les listes présentées peuvent être incomplètes. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.



Elle propose de fixer le nombre de membres à 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, conformément à l'article R123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Adopté à l'unanimité

6. CCAS : ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – D20260419

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats. La liste de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- ❖ Jean-Claude BALMON
- ❖ Julien MAZAUD
- ❖ Eric TEYSSIER

- ❖ Martine POUJADE
- ❖ Cécile DESREUMAUX

Adopté à l'unanimité

7. SIEP RIVES DE L'AIN : DESIGNATION DES 3 DELEGUES ET DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE REGIE – D20260420

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 20231153, validant l'extension du périmètre du syndicat des eaux SIEVP aux communes de Chalamont, Chatillon-la-palud et Saint-Maurice-de-Rémens.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026, Il convient de désigner trois nouveaux délégués.

Elle propose donc :

Délégués titulaires :

- CHARMETANT Fabienne
- MACRI-FALCONNET Bérénice,
- RODEMET Wilfried,

Délégués suppléants :

- BALMON Jean-Claude
- BENNACER Salem,
- JANIN Daniel

Il convient également de désigner un nouveau représentant au conseil de surveillance de régie.

Madame le Maire propose la candidature d'Eric TEYSSIER.

Adopté à l'unanimité

8. SIEA : DESIGNATION DES DELEGUES – D20260421

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication (SIEA).

Elle propose :

Délégué titulaire :

- MACRI-FALCONNET Bérénice,

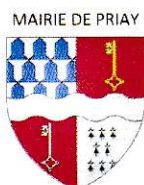
Délégués suppléants :

- RODEMET Wilfried
- SAVOYE Céline

Adopté à l'unanimité

9. SR3A : DESIGNATION DU REFERENT (SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE DES AFFLUENTS) – D20260422

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités membres du SR3A peuvent désigner un référent issu du Conseil Municipal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

Les référents sont les interlocuteurs privilégiés entre les collectivités communales et le syndicat lorsque celui-ci projette ou réalise des travaux sur leur territoire. L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

Madame le Maire propose de désigner Madame MACRI-FALCONNET Bérénice.

Adopté à l'unanimité

10. SCOT BUCOPA : NOMINATION DES DELEGUES – D20260423

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Bugey Côtier Plaine de l'Ain BUCOPA

Madame le Maire propose de Monsieur TEYSSIER Eric pour titulaire et Monsieur BALMON Jean-Claude comme suppléant.

Monsieur JANIN Daniel propose la candidature de Monsieur MAJORCZYK Gilles pour suppléant.

Madame le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Vote :	Jean-Claude BALMON	15 VOIX
	Gilles MAJORCZYK	3 VOIX

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne

- Monsieur Eric TEYSSIER comme délégué titulaire communal au Scot Bucopa.
- Monsieur Jean-Claude BALMON comme délégué suppléant communal au Scot Bucopa.

11. CNAS : DESIGNATION D'UN DELEGUE – D20260424

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont l'objet est d'offrir des prestations notamment d'ordre sociales au personnel communal.

Elle invite le conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué de la commune au CNAS.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Martine POUJADE

Adopté à l'unanimité

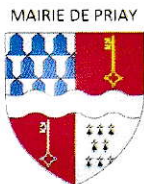
12. LA DEFENSE : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT – D20260425

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Elle expose que le gouvernement souhaite que soit nommé au niveau des collectivités territoriales des interlocuteurs privilégiés pour la défense. Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation auprès du Conseil Municipal et des administrés de la Commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs auprès des autorités civiles et militaires du Département et de la Région au sein de la Commune

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Eric TEYSSIER, 3^e Adjoint.

Adopté à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain**

13. QUESTIONS DIVERSES

✎ Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il faudra mettre en place la Commission Communale des Impôts Directs. Une liste de 24 personnes sera proposée à la DGFIP qui effectuera un tirage au sort pour 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants).

Elle propose de faire un appel à candidatures via les réseaux sociaux.

✎ Madame le Maire précise qu'il y aura 3 groupes de travaux

- Communication : Céline Savoye
- Vie économique et associative : Eric Teyssier
- Vie des affaires scolaires : Wilfried Rodemet.

Les représentants de chaque commission présentent les travaux ou sujets qui seront traités par ces groupes de travail. Le périmètre pourra évoluer en fonction de l'actualité du village et, si besoin, des personnes non élues pourrions renforcer les équipes. En cas de dossier plus lourd, on créera des comités consultatifs.

Madame SAVOYE, pour la communication, présente le fait de renforcer la communication sur les réseaux sociaux, d'instaurer les café-rencontres, appréciés pendant la campagne des municipales, de réinternaliser la mise en page de la gazette et du bulletin municipal pour lequel nous allons réinternaliser le travail pour maîtriser les délais de mise en page et d'impression. Bien évidemment cette liste sera à compléter au fil des travaux.

Les personnes ayant montré de l'intérêt pour cette commission sont Wilfried, Jean-Claude, Laurie, Julien et Geneviève.

Monsieur RODEMET explique que le rôle de ce groupe de travail dédié aux affaires scolaires est de s'occuper de tout ce qui est interactions avec l'école, le périscolaire, le centre de loisirs Cl'Ain d'œil et les travaux de l'école. Les membres de ce groupe de travail ont la possibilité de siéger au Conseil d'école car la Mairie possède 2 voix. Madame le Maire a une voix délibérative et une seconde personne a également une voix.

Dans ce même groupe de travail il y a tout ce qui est en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Les personnes qui travailleront dans ce groupe de travail sont Julien, Nicolas, Céline, Eric, Cindy, Nicolas, et Cécile. Les personnes seront mobilisées selon les sujets.

Monsieur TEYSSIER explique que ce groupe de Travail gèrera les manifestations organisées par la Mairie, à savoir la fête de la musique, les feux d'artifices, la mise en place de la Vogue.

Il est évoqué de réaliser 2 rencontres annuelles avec les présidents d'associations pour veiller à la bonne tenue des manifestations et procéder si nécessaire à l'actualisation du calendrier des fêtes.

Les personnes motivées pour prendre part à ce groupe de travail sont Laurie, Nicolas, Cindy, Julien et Cécile.

✎ Préparation du chantier avec Infracity pour l'ajout des 3 points de vidéosurveillance

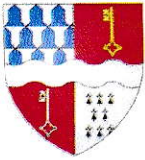
Les points ajoutés sont :

- Au niveau du terrain multisport, il manque un coffret ENEDIS et la fin du chantier est prévue en septembre
- Au stop du camping
- Rue de la rivière.

Le sujet des incivilités au niveau de la benne à verre a été abordé. La poubelle va être supprimée pour éviter les dépôts sauvages et un panneau sera mis pour préciser le risque encouru.

✎ Projet Terrain foot / espace culturel et sportif

Convention avec ADIA 01 pour faire avancer le projet, les honoraires seront fixés au prochain Conseil. L'objectif est de faire une réunion avec le foot en juin et avant le démarrage du dossier.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

☒ Sujet des médecins

Suite aux élections, une rencontre avec les médecins s'est tenue. L'entretien était de bonne qualité et les échanges constructifs. Le projet tel que présenté pendant la campagne sur Château ne se fera pas en raison du changement de municipalité. Le dossier suit son cours avec une rencontre avec la SEMCODA et son architecte.

☒ Marquage au sol

Le devis était signé depuis juillet 2025. Le fournisseur avait besoin de conditions météo particulières pour que la peinture puisse tenir. Il a prévenu un peu tard de sa visite, ce qui a gêné l'arrivée à l'école et la circulation, à prendre en compte lors des prochaines interventions.

☒ Participation citoyenne

Les dossiers sont en cours de finalisation. Le major de gendarmerie a réaffirmé que les réservistes de gendarmerie seront à nouveau opérationnels cet été.

☒ Eclairage public

Réflexion en cours sur le décalage de l'heure d'extinction du soir. Peut-être allonger pour aller jusqu'à 0h et non 23h pour permettre aux personnes de rentrer en sécurité à l'issue des manifestations dans le village. Le redémarrage resterait à 6h.

☒ Aucune question de la part du public.

Clôture de séance à 22h35.

Le Maire
Fabienne CHARMETANT

Le secrétaire de séance
Jean-Claude BALMON